

# A RETENIR

**Nouvelle cartographie des cours d'eau BCAE (bandes tampons).**

**Nouveaux tracés disponibles sur Géoportail ou Télépac.  
Soyez vigilants lors de votre déclaration PAC 2020.**

## BCAE I

# Bandes Tampons

TERRES d'**a**VENIR





## le long des cours d'eau

Avant



Ruisseau ...

**Trait bleu plein et en trait bleu pointillé** nommés sur les cartes IGN les plus récemment éditées au 1/25 000.

TELEPAC : carte IGN  
GEOPORTAIL Carte topographique



## Nouveauté en 2020

# BCAE I : les bandes tampons

---



Mise en place d'une cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau et de la conditionnalité des aides de la PAC (BCAE)

Objectif : éviter de multiplier les référentiels cartographiques et pour donner un message clair aux usagers.

Les cours d'eau relevant de la police de l'eau seront également des cours d'eau concernés par les bandes enherbées relevant de la réglementation BCAE.

Moyen : expertises menées sur le terrain par la DDT et l'AFB (ex-ONEMA) (cartographie progressive).

# BCAE I : les bandes tampons

---



Consultation de la cartographie :

- par tous les usagers concernés (propriétaire ou exploitant riverain, collectivité, entreprise...)
- pour vérifier les obligations qui s'imposent en ce qui concerne l'entretien régulier ou les travaux en cours d'eau.

Les cours d'eau sont soumis à une procédure préalable de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette cartographie est consultable sur les sites de

- Préfecture du Lot
- Géoportail
- Télépac

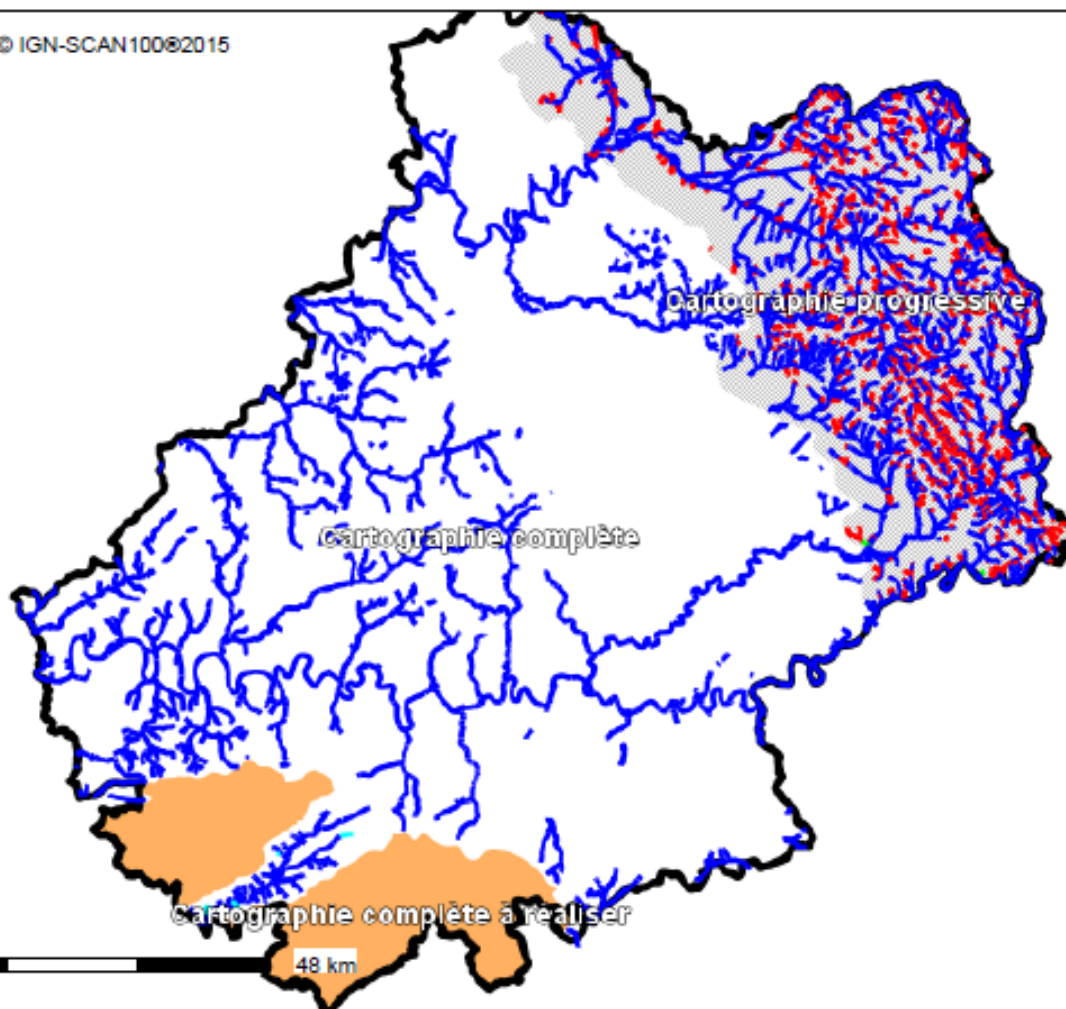
# BCAE I : les bandes tampons



## Cartographie des cours d'eau sur le département du Lot



© IGN-SCAN25©2015, © IGN-SCAN100©2015



Conception : DDT 46

Date d'impression : 26-02-2020

Zonage\_046

Cartographie complète



Cours d'eau



Cours d'eau en cours d'expertise

Cartographie progressive



Cours d'eau



Indéterminé



Non cours d'eau



Limite départementale



Cartographie complète à réaliser



Zone Cartographie progressive

# BCAE I : les bandes tampons



## Fiche de proposition de retrait ou d'ajout d'un tronçon sur la carte des cours d'eau

<p style="text-align: center;"><u>Cadre réservé DDT</u></p> <p>Date arrivée : N° d'enregistrement :</p>	<p><b>FICHE DE PROPOSITION</b>    <input type="checkbox"/> DE RETRAIT    <input type="checkbox"/> D'AJOUT</p> <p><b>D'UN TRONÇON SUR LA CARTE DES COURS D'EAU DANS LE LOT</b></p>
---	---

Cette fiche intégralement renseignée doit être adressée par courrier postal à l'adresse suivante : **DDT du Lot – 127 quai Cavaignac – 46009 CAHORS Cedex**  
Elle peut utilement être accompagnée de photographies et/ou de commentaires.

IDENTITE DU DEMANDEUR	INFORMATIONS GENERALES SUR LE TRONÇON	CIRCONSTANCES DU TERRAIN
<b>NOM :</b> <b>Prénom :</b> <b>Organisme :</b>  <b>Adresse postale :</b>  <b>Téléphone :</b> <b>Mail :</b>	<b>Commune(s) traversées :</b>  <b>NOM du cours d'eau :</b>  <b>N° de la carte DDT :</b>	<b>Date :</b>  <b>Conditions météorologiques :</b> <input type="checkbox"/> après 8 jours sans pluies <input type="checkbox"/> après pluies < 10 mm durant les 8 derniers jours <input type="checkbox"/> après pluies > 10 mm durant les 8 derniers jours

	Coordonnées GPS ou XY (1)	Critères majeurs			Critères complémentaires			Observations
		Lit naturel à l'origine	Alimentation par source (2)	Débit suffisant majeure partie de l'année	Continuité amont/aval (3)	Présence de berges et d'un fond différencié	Invertébrés ou flore aquatiques	
Point 1 (amont)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Point 2		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Point 3 (aval)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

(1) : à défaut, joindre un extrait de la carte IGN en y indiquant les points d'observation.

(2) : on cherche à distinguer les tronçons dont l'alimentation est indépendante des dernières pluies quelle que soit « la source » (zone humide, source, plan d'eau...).

(3) : on cherche à caractériser la continuité entre le tronçon considéré et d'autres tronçons de cours d'eau (amont ou aval).

# BCAE I : les bandes tampons

---



L'entretien ne nécessite pas d'autorisation particulière contrairement aux interventions plus importantes dans le lit des cours d'eau ou sur leurs berges qui peuvent nécessiter une procédure préalable au titre de la loi sur l'eau.

Le guide consultable permet de préciser les opérations qui relèvent de l'entretien régulier et celles qui nécessitent une procédure préalable :

[Guide des cours d'eau\\_1](#)

[Guide des cours d'eau\\_2](#)

Avant toute intervention, une consultation préalable du service en charge de la police de l'eau de la DDT peut être préférable.

Un document a pour objectif d'aider le propriétaire riverain à décrire l'objet, la nature et la consistance des travaux d'entretien envisagés :

[Fiche d'entretien\\_DDT46](#)



# BCAE I : les bandes tampons

---



LE COUVERT doit être :

- herbacé, arbustif ou arboré,
- couvrant ;
- permanent.

## PAS DE FRICHE

Les **sols nus ne sont pas autorisés** (sauf pour les chemins longeant le cours d'eau).

Le couvert peut être **implanté ou spontané**.

Le **mélange d'espèces est conseillé** mais l'implantation d'une seule espèce reste autorisée à l'exception des légumineuses «pures».

Les cultures pérennes déjà implantées devront faire l'objet d'un **enherbement complet sur 5 mètres de large au minimum**.

# BANDES TAMPONS Et ZNT

TERRES d'**a**VENIR



# BCAE I : les bandes tampons

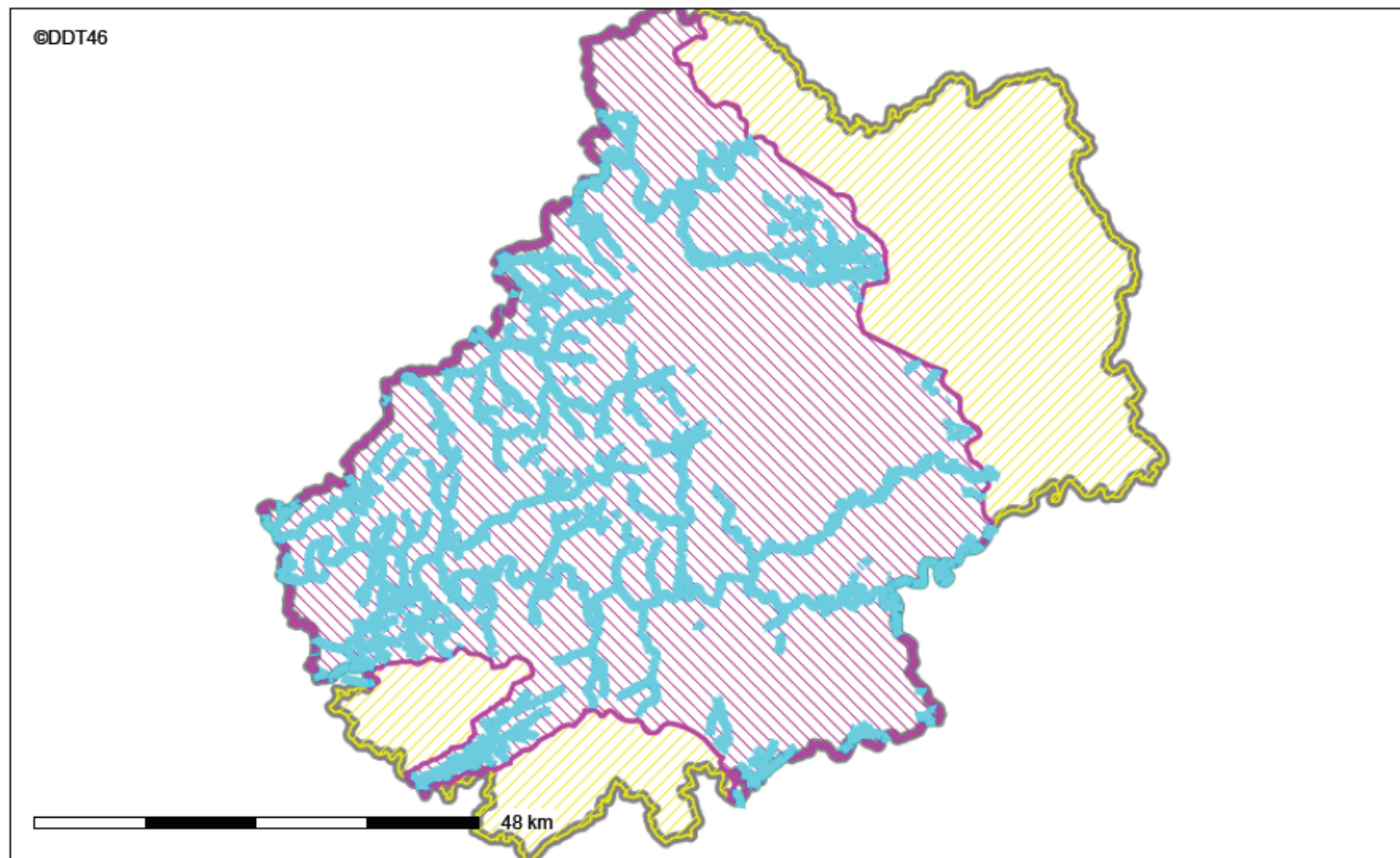


## Carte de référence des points d'eau pour les zones non traitées (ZNT)



Conception : DDT 46

Date d'impression : 26-02-2020



- Cours d'eau en zone hachurée rouge.
- Zone de cartographie complète où les cours d'e
- Zone où les cours d'eau sont mentionnés en tra
- Limite du département

### Description :

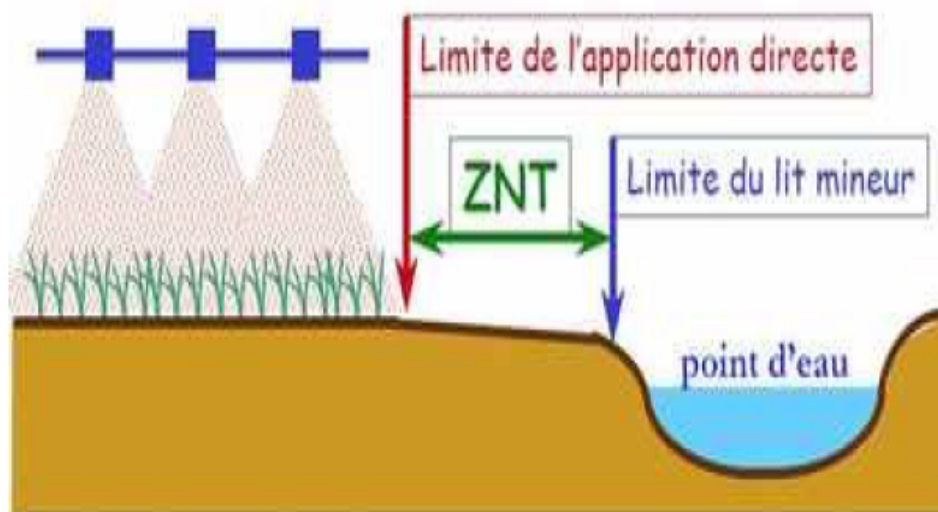
Pour application de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29/08/17, la carte de référence des points d'eau pour les zones non traitées (ZNT) présente les points d'eau soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 04/05/17. Il s'agit :

- des cours d'eau identifiés en bleu cyan : zone hachurée rouge,
- des cours d'eau indiqués en trait bleu plein et en trait bleu pointillé nommé figurant sur le fond de carte IGN 1/ 25000 : zone hachurée jaune,
- des autres points d'eau (étang, mares, canaux) figurant sur le fond de carte IGN 1/25000.

# BCAE I : les bandes tampons



Une ZNT est par défaut de 5m, elle peut être portée à 20 ou 50 m selon l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique.



Il est possible de réduire les ZNT de 50 ou 20 m à 5 mètres sous réserve de respecter 2 conditions simultanées :

**1.** Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau :

- arbusitif pour les cultures hautes (arboriculture, viticulture, houblon et cultures ornementales hautes), la hauteur de la haie doit être au moins équivalente à celle de la culture ;

- herbacé ou arbusitif pour les autres cultures.

**2.** Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques.

Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture. Chaque moyen retenu doit permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits.

# BCAE I : les bandes tampons

---



- LE COUVERT doit rester en place toute l'année
- L'utilisation de fertilisants (minéraux ou organiques) et de phyto est interdite sur les bandes tampons
- L'amendement alcalin (calcique et magnésien) autorisé.
- Pas d'entreposage de matériel agricole ou d'irrigation ou de stockage de produits ou de sous-produits de récolte ou des déchets (fumier)
- Labour interdit mais travail superficiel du sol autorisé

Pas de fauche ou de broyage du 22 mai au 30 juin (*sauf pour les bandes tampon en bordure de prairies ou pâtures\**)

BANDES TAMPONS :

Rappel

TERRES d'**a**VENIR

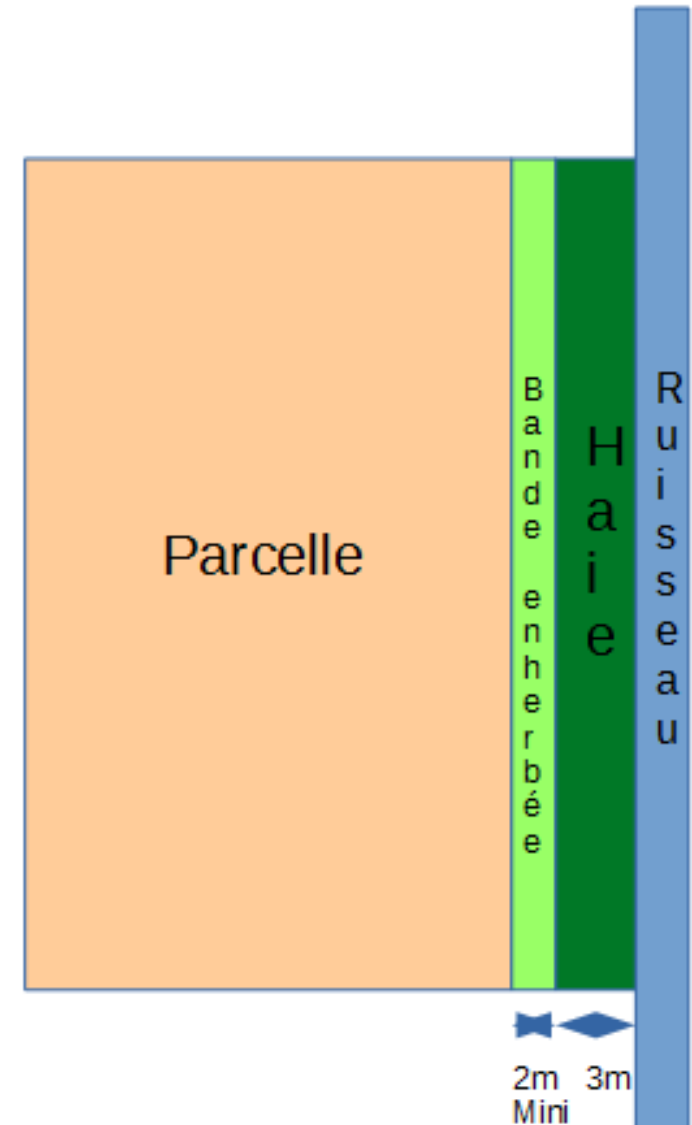


# BCAE I : les bandes tampons



LA LARGEUR doit être d'**au moins 5 mètres en tout point** à partir du bord du cours d'eau, là où la berge est accessible à partir d'un semoir.

Cette largeur prend en compte, le cas échéant, la largeur des chemins ou des ripisylves longeant le cours d'eau.



# BCAE I : les bandes tampons



## BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE) (MÉTROPOLE)

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction	Système d'avertissement précoce	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
<b>BCAE 1 : Bandes tampons le long des cours d'eau</b>				
Réalisation de la bande tampon	Absence totale de bande tampon :			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>sur une portion de cours d'eau BCAE traversant l'exploitation</li> </ul>	5 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>le long de tous les cours d'eau BCAE traversant l'exploitation</li> </ul>	intentionnelle	non	
	Bande tampon de largeur insuffisante le long d'une partie du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	3 %	non	
	Pratique d'entretien interdite sur la bande tampon le long du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	3 %	non	



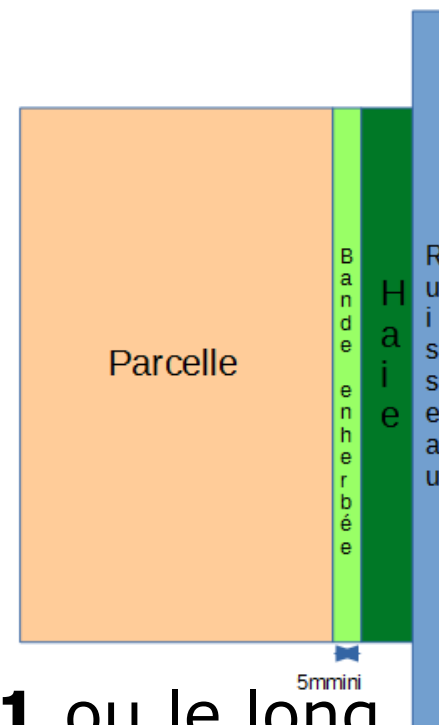
# Bandes tampon et SIE



**1000 m de bande tampon = 0,9 ha de SIE**

Une bande tampon peut être SIE si :

- elle est **adjacente à une terre arable**
- elle est **située le long des cours d'eau BCAE1** ou le long de cours d'eau ou plans d'eau non référencés BCAE
- largeur en tout point  $\geq 5\text{m}$



# Bandes tampon et SIE

---



*Si BT SIE adjacente à une jachère :  
les 2 couverts doivent être différents*

*Si BT SIE adjacente à une prairie tempo pâturée ou fauchée :  
elle ne doit pas être pâturée ou fauchée pour rester distinguable*

## ■ phyto interdit :

- tout le temps sur tampon BCAE 1
- pendant l'année civile de déclaration PAC sur les bandes tampon non BCAE (*attention à la ZNT du produit*)

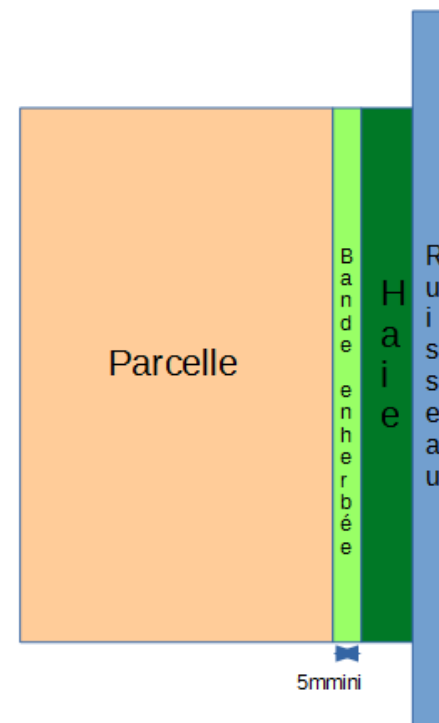
# Bandes tampon et SIE



Les BTA doivent faire au moins 5 m de large.

## Conditionnalité :

on peut y inclure dedans des SNA type haie ou arbres alignés.



## SIE :

si on a 2 m de haie, on doit avoir en plus 5 m d'herbe pour pouvoir compter la BTA en SIE.

depuis 2018, on peut compter la BTA de 5 m + la haie de 2 m (*règle de deuxième adjacence*)...pas le cours d'eau (*3ème*)



## LES JACHÈRES ET LA PAC

Les jachères sont des surfaces admissibles, elles permettent d'activer les DPB.

Certaines peuvent être valorisées comme SIE : les jachères de 5 ans ou moins (J5M) et les jachères de 6 ans ou plus déclarées comme SIE (J6S).

**Coefficient d'équivalence : 1ha jachère = 1ha SIE**

## DATES D'IMPLANTATION ET DURÉE

### Jachère non SIE

Elle doit être implantée au plus tard le 31 mai et être présente durant une période d'au moins 6 mois comprenant le 31 août (aucune destruction possible avant le 31 août).

### Jachère SIE

Le couvert doit être présent au moins du 1<sup>er</sup> mars au 31 août.

L'usage des produits phytosanitaires est interdit durant cette période.



## LES JACHERES SIE

Type de parcelle	Conditions à respecter pour pouvoir être comptabilisée comme SIE	Modalités de déclaration	Surface équivalente SIE
Jachère	Les parcelles en jachère depuis 5 ans ou moins peuvent être comptabilisées. Les parcelles en jachère de 6 ans ou plus peuvent également être déclarées en tant que SIE dès lors qu' <u>elles n'ont jamais été déclarées en prairies permanentes.</u>	Lorsque vous déclarez la parcelle dans votre RPG, renseignez dans la fiche « DESCRIPTIF DE LA PARCELLE » dans le champ « Nom de la culture » dans la rubrique « Culture principale » le code « J5M » si la parcelle est en jachère depuis 5 ans ou moins ou « J6S » si la parcelle est jachère depuis 6 ans ou plus.	1 m <sup>2</sup> = 1 m <sup>2</sup> SIE